

Convention d'objectifs et de moyens  
Entre  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « Le Tonnerrois en Bourgogne »  
ET  
L'OFFICE DE TOURISME « Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois »  
  
Exercice 2018

**Préambule : cadre réglementaire**

*Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne reconnaît avoir délégué à l'Office de Tourisme « Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois » les missions de service public d'accueil et information des touristes, promotion touristique en cohérence avec Yonne Tourisme et Bourgogne Tourisme, coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, élaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles).*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

Madame Anne Jerusalem, présidente de La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), dûment autorisée par délibération n° 12-2018 du conseil communautaire en date du 27 février 2018,

D'une part,

Et

Madame Marie COUDRAY, présidente de l'Office de Tourisme (OT) « Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois » (AAPTT),

D'autre part,

**Article 1 – OBJET**

1.1 Définition

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques pour l'année 2018 entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « Le Tonnerrois en Bourgogne »

Et

L'OFFICE DE TOURISME « Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180227-12-2018-DE

1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018

Publication : 02/03/2018

A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de CCLTB au financement de son programme.

L'Association s'engage à mener son action dans le domaine de :

- la promotion du territoire « Le Tonnerrois en Bourgogne » et de son patrimoine naturel et culturel,
- la mise en œuvre de dispositifs (accueil du public, organisation des visites guidées, séjours touristiques, animations culturelles et artistiques, ventes de différents produits au sein de la boutique de l'OT, commercialisation de « packs », prestations diverses, éditions, accompagnement des prestataires...),
- d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique et au développement culturel et patrimonial, de participer à la mesure de l'activité touristique (nombre de nuitées dans les hébergements et évaluation du « panier moyen »).

## 1.2 Objectifs

Les missions exercées par l'Office de Tourisme auront pour objectif, de façon générale, d'améliorer de manière permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques et des résidents, ainsi que la promotion touristique de la destination « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

Son action s'inscrit plus particulièrement selon les orientations de développement définies par La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et les financeurs institutionnels, notamment le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/Le-schema-regional-de-developpement-du-tourisme-et-des-loisirs-SRDTL-2017-2022,1186,11605>

Et le Conseil Départemental de l'Yonne :

<http://yonne.tourisme-bourgogne.pro/le-sch%C3%A9ma-d%C3%A9partemental-de-d%C3%A9veloppement-touristique>

## **Article 2 – MISSIONS GENERALES**

Pour bénéficier des subventions de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », l'Office de Tourisme se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites et précisées ci-dessous par catégories :

### 2.1 Accueil

L'Office de Tourisme dispose sur le site de Tonnerre de locaux d'accueil directement accessibles au public, y compris aux personnes en situation de handicap et à besoins spécifiques. Ces locaux d'accueil au public doivent être indépendants de toute activité non exercée par l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme propose un accueil itinérant pour le reste du territoire touristique.

L'Office de Tourisme doit veiller à être bien signalé (signalétique directionnelle de circulation routière, pédestre et fluviale, et signalétique de positionnement : enseigne OT), et bien situé par rapport aux flux de fréquentation des publics. Il assure une ouverture au public conforme aux normes de classement de la catégorie II.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180227-12-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018

Publication : 02/03/2018

L'Office de Tourisme doit assurer les missions d'accueil suivantes :

- Organiser en réseau l'accueil des visiteurs,
- Assurer tout au long de l'année un service de réponses aux demandes en vis-à-vis et à distance (courrier, courriel, fax...) en 2 langues au minimum (français, anglais),
- Mettre à disposition une information à jour, notamment en matière d'hébergement (guide des hébergeurs...),
- Mettre en œuvre les services et prestations conformes aux critères de la catégorie du classement des Offices de Tourisme (ventes diverses, boutique, billetterie...),
- Evaluer le nombre (par catégories) et mesurer la satisfaction des clientèles en regard des services offerts,
- Suivre l'évolution des statistiques de fréquentation.

Horaires d'ouverture du point d'accueil (sous réserve de modifications organisationnelles)

Ouverture Tonnerre différent selon la saison :

- *Du 17 janvier au 31 mars et du 5 novembre au 14 décembre « saison hiver »*
  - o Mercredi 9 h 30 – 13 h 00
  - o Jeudi 9 h 30 – 17 h 00 – journée Prestataires (dont café numérique)
  - o Vendredi 9 h 30 – 13 h 00
  - o Samedi 9 h 30 – 13 h 00
- *Du 1<sup>er</sup> avril au 4 novembre « saison été »*

Fermeture hebdomadaire le Lundi (sauf Pâques et Pentecôte)

  - o du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin journée continue de 11 h 00 à 17 h 00
  - o du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre journée continue de 10 h 00 à 18 h 00
  - o du 1<sup>er</sup> octobre au 4 novembre 9 h 30 – 13 h 00 (sauf 1<sup>er</sup> novembre)

Mise en place d'un accueil itinérant en « saison d'été »

- 4 x ½ journée par semaine

## 2.2 Information

L'Office de Tourisme a la charge de :

- Assurer la connaissance de l'offre touristique, patrimoniale et événementielle locale ainsi que les services à l'ensemble des opérateurs et prestataires locaux (en ligne et sur papier),
- Traiter, structurer et mettre à jour les informations,
- Concevoir, réaliser, éditer et diffuser des documents d'accueil et d'information sur l'offre touristique locale et des supports marketing de produits de séjour (packs),
- Publier annuellement une liste des hébergements.

## 2.3 Promotion

L'Office de Tourisme assure :

- La définition d'une politique locale de marketing et de communication touristique (service de presse et relations publiques, service de promotion...),
- La promotion du tourisme local en liaison avec Yonne Tourisme, l'Agence de Développement Touristique et Relais Territorial des OT&SI de l'Yonne, les autres offices de tourisme, le Comité Régional du Tourisme, Atout France...,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180227-12-2018-DE

3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018

Publication : 02/03/2018

- Le renforcement des actions de promotion auprès des marchés de proximité que sont l'Île de France, Auvergne Rhône Alpes, BENELUX,
- Sa participation au renforcement de l'identité et de l'image de « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

L'Office doit également et plus particulièrement :

- Participer à des démarchages, workshops et salons,
- Prospector des professionnels,
- Travailler avec :
  - o les relais où séjournent les clientèles,
  - o les organisateurs de voyages, pourvoyeurs de clientèles,
- Concevoir et diffuser des documents d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales.

#### 2.4 Coordination

L'Office de Tourisme doit :

- Assurer la promotion conjointe des diverses richesses culturelles, touristiques, événementielles du territoire « Le Tonnerrois en Bourgogne »,
- Fédérer les prestataires et les impliquer dans la valorisation de la destination touristique « Le Tonnerrois en Bourgogne »,
- Mobiliser et animer le réseau de prestataires,
- Faciliter le développement des projets endogènes ou exogènes ayant un intérêt touristique pour l'ensemble des entités concernées,
- Contribuer à la gestion de la collecte de la Taxe De Séjour mise en place sur le périmètre communautaire pour le compte de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » auprès de l'ensemble des hébergeurs du territoire,
- Identifier, recenser, sensibiliser, accompagner, relancer l'ensemble des hébergeurs du territoire afin de faire en sorte qu'ils se mettent en conformité avec la réglementation en vigueur en lien étroit avec la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », les communes membres et la Trésorerie de TONNERRE.

#### 2.5 Animation

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Participer à la mise en tourisme de la destination, par la création d'itinéraires de découverte patrimoniaux et historiques, de visites commentées génériques et thématiques... (groupes, individuels...), d'animations culturelles et artistiques et de développer tout outil propre à permettre une découverte touristique de « Le Tonnerrois en Bourgogne », pour les visiteurs et les habitants du territoire,
- Travailler à la mise en valeur des patrimoines locaux notamment ceux que longent le canal de Bourgogne et sa vélo-route, colonne vertébrale du territoire,
- Animer les réseaux de prestataires autour d'opérations de valorisation de la gastronomie locale, d'actions d'amélioration des services aux clientèles, de stimulation de la lisibilité de l'offre touristique locale (hôtelière, gastronomique, commerçante, culturelle, ludique...) à travers l'animation numérique (visibilité sur le web / les réseaux sociaux...) des acteurs/opérateurs du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180227-12-2018-DE

4

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018

Publication : 02/03/2018

## 2.6 Observation et veille touristique

- L'Office de Tourisme recevra de l'ADTY et du CRT les données utiles de fréquentation des différents sites et infrastructures du territoire dans le but de pouvoir établir annuellement des statistiques précises et fiables, et ainsi d'observer l'évolution des flux, le niveau de satisfaction des clientèles et de la consommation sur le territoire de « Le Tonnerrois en Bourgogne »,
- L'AAPTT contribuera au développement d'un observatoire local du développement touristique afin de mesurer l'impact économique du tourisme et de définir les indicateurs de performance de « Le Tonnerrois en Bourgogne » afin de suivre les retombées théoriques en matière touristique et de loisirs,
- L'Office de Tourisme restituera annuellement un certain nombre de données en matière de fréquentation de son site et de ses services, et de consommation de ses prestations (produits de séjours, visites...) et des ventes de sa boutique,
- L'Office de Tourisme établira une liste aussi complète que possible des sites, des hébergements et des manifestations du territoire et collectera les fréquentations pour les consolider dans un document annuel.

## 2.7 Gestion de la Taxe De Séjour

- 2.7.1 Il est institué une régie de recettes Taxe de Séjour par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».
- 2.7.2 Cette régie est installée au siège de l'Office de Tourisme « Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois ».
- 2.7.3 La régie encaisse les reversements de la taxe de séjour collectée par les hébergeurs.
- 2.7.4 La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- 2.7.5 Les recettes désignées à l'article 2.7.3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - a. en numéraire,
  - b. chèques bancaires, postaux ou assimilés,
  - c. par virement bancaire le cas échéant.
- 2.7.6 Elles sont perçues contre remise à l'hébergeur d'un état récapitulatif de ses déclarations issu du logiciel de télé-déclaration de la taxe de séjour (<https://tonnerrois.taxesejour.fr>).  
Un compte de dépôt de fonds avec 1 mandataire sera ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Centre des Finances Publiques de Tonnerre.  
L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- 2.7.7 Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.
- 2.7.8 Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.
- 2.7.9 Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 2.7.8 et au minimum une fois par mois auprès du trésor public avec la totalité des justificatifs des opérations de recettes.
- 2.7.10 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- 2.7.11 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180227-12-2018-DE

5

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018

Publication : 02/03/2018

- 2.7.12 Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- 2.7.13 La présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Article 3 – FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME**

Le fonctionnement de l'Office de Tourisme est fixé par les statuts de l'association.

Les membres élisent parmi eux, pour trois ans, le bureau de l'association, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Le bureau, étant investi des fonctions exécutives de l'association, est le contact de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et de sa commission Tourisme.

#### 3.1 Démarche Qualité

L'Office de Tourisme « Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois » s'inscrit dans la démarche de la « Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme (MASCOT) » qui fédère 100 offices de tourisme et syndicats d'initiative de la région Bourgogne Franche-Comté et celle de l'ADT de l'Yonne en tant qu'ambassadeur qualité.

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage à :

- Accompagner l'Office de Tourisme dans la mise en œuvre de sa démarche Qualité en interne et à identifier avec celui-ci les différents moyens matériels et financiers nécessaires à sa réalisation,
- Participer au groupe de travail du territoire, le COPILTOU, créé par l'Office de Tourisme sur la destination « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

Les travaux du COPILTOU permettront :

- De s'assurer de l'organisation de qualité mise en place au sein de l'Office de Tourisme,
- D'identifier les éventuels écarts,
- De proposer des améliorations à apporter sur la destination.

Par conséquent, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage à mettre en place progressivement les éventuelles actions correctives qui relèvent de sa compétence en fonction d'un calendrier à définir :

- Soutenir l'Office de Tourisme dans sa demande de labellisation à la marque Qualité Tourisme.

L'Office de Tourisme « Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois » s'engage à :

- S'inscrire dans la démarche Qualité régionale selon les modalités prévues par la MASCOT,
- Mettre en œuvre son organisation Qualité (manuel qualité, indicateurs, procédures),
- Réunir et animer le groupe de travail du territoire : le COPILTOU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180227-12-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018

Publication : 02/03/2018

### 3.2 Relations institutionnelles

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » sera associée à toutes les manifestations organisées par l'Office de Tourisme. Elle sera représentée par sa présidente ou par toute autre personne désignée par elle et sera invitée à s'exprimer lors des allocutions d'usage.

L'AAPTT est adhérente de l'ADT pour le niveau départemental, de la MASCOT pour le niveau régional et d'OTF pour le niveau national.

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » est en contact exclusif avec les responsables politiques des conseils départemental de l'Yonne et régional de Bourgogne-Franche-Comté.

## **Article 4 – LOCAUX – GESTION – LOGISTIQUE**

### 4.1 Locaux mis à disposition

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » met à disposition de l'Office de Tourisme un local situé 12 Rue Campenon à Tonnerre.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un bail valable jusqu'au 31 décembre 2020, signé par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

La collectivité prend en charge le loyer, l'électricité et la connexion Internet/téléphonie, le ménage, le reste des charges relevant de l'association.

### 4.2 Gestion des locaux

L'Office de Tourisme s'engage à utiliser les locaux qui sont mis à sa disposition dans le respect de leur destination et des obligations liées à leur classement pour le site de Tonnerre.

### 4.3 Personnel mis à disposition

Afin de décliner et mettre en œuvre les principales priorités du développement touristique du territoire dans une période charnière pour le développement du potentiel touristique consécutif à l'évolution des structures territoriales, sont mis à disposition de l'Office de Tourisme par la Communauté de Communes, deux agents territoriaux.

Les salariés saisonniers nécessaires au respect des horaires d'accueil du site de Tonnerre tels qu'ils ont été mentionnés à l'article 2.1 de la présente convention seront recrutés par l'Office de Tourisme.

Les agents territoriaux sont gérés administrativement par la Communauté de Communes, en particulier par la définition des fiches de postes en lien avec l'AAPTT et opérationnellement par le bureau de l'Office de Tourisme.

### 4.4 Logistique

La Communauté de Communes ne disposant pas de services techniques propres, l'Office de Tourisme sollicitera les services techniques des communes du territoire communautaire en cas de besoin, à l'exception des problèmes liés aux locaux mis à disposition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180227-12-2018-DE

7

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018

Publication : 02/03/2018

## Article 5 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

### 5.1 La participation de « Le Tonnerrois en Bourgogne »

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » attribue une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'Office de Tourisme « Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois » pour l'année 2018 en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et missions tels que définis dans les articles précédents de la présente convention.

Le montant total pourra être revu par voie d'avenant, le cas échéant.

La Taxe de Séjour récoltée au titre de l'année 2017 (estimée à 25 000 €) viendra en déduction du montant total de la subvention.

Si le montant total de la Taxe de Séjour récolté au titre de l'année 2017 est supérieur au montant estimé, le différentiel sera versé avant le 31/12/2018 au profit de l'« Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois ».

La refonte du site Internet de l'AAPTT fera l'objet d'une prise en charge de la part de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » à hauteur de 10 000 € maximum.

Le budget de l'Association est annexé à la présente convention.

### 5.2 Modalités de versement

La subvention sera mandatée à l'Association selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de 3 versements selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- versement d'un premier acompte de 20 000 € au 1<sup>er</sup> mars,
- versement d'un second acompte de 15 000 € à la signature de la convention et au plus tard au 01/07/2018,
- versement du solde en décembre 2018 sur production des documents prévus à l'article 6.2 ci-dessous,
- versement des éléments collectés au titre de la Taxe de Séjour 2017.

Le versement de ces acomptes sera effectué selon les disponibilités financières de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et sur la base d'une demande écrite de l'Association.

## Article 6 – COMPTES RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

### 6.1 Remise des comptes rendus d'activité

Un bilan de fin de saison sera fourni le 1<sup>er</sup> novembre.

L'évaluation des réalisations et performances est faite conjointement par la Communauté de Communes et le bureau de l'Office de Tourisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180227-12-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018

Publication : 02/03/2018



## 6.2 Demande de participation budgétaire pour l'exercice suivant

Afin de permettre à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » de préparer son propre budget pour l'exercice suivant, et sans que cela soit une reconnaissance d'un droit quelconque à subvention, l'Association adressera à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », avant le 31 décembre de chaque année :

- un programme des actions envisagées pour l'année n+1,
- le budget prévisionnel s'y rapportant.

### **Article 7 - DUREE**

La présente convention est valable un an.

### **Article 8 – CLAUSES DE RESILIATION**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties ou en cas de manquement grave à l'image d'une des deux parties, la présente convention pourra être résiliée par l'autre partie sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

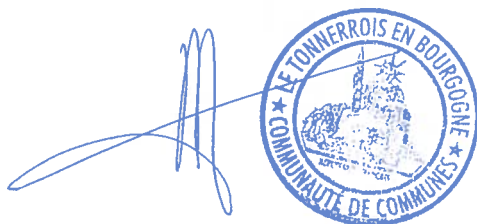
La résiliation prendra effet 15 (quinze) jours calendaires après la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

### **Article 9 – LITIGES**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie amiable. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties auront la faculté de saisir le tribunal compétent.

Fait à Tonnerre, le  
(En 3 exemplaires originaux)

La présidente de la Communauté de Communes  
« Le Tonnerrois en Bourgogne »

The image shows a blue ink signature of Anne JERUSALEM on the left, and a circular official stamp of the Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne on the right. The stamp features a central emblem with a castle and the text 'LE TONNERROIS EN BOURGOGNE' and 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the perimeter.

Anne JERUSALEM

La présidente de l'Office de Tourisme  
« Association d'Accueil et de Promotion  
du Tourisme en Tonnerrois »

Marie COUDRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180227-12-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018

Publication : 02/03/2018